

**DECISION N° 2023 - 650**

**OBJET : Convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un petit espace à vocation de végétalisation citoyenne pour la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil – Ville de Montreuil**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil ;

**Vu** le contrat pour mise à disposition par la Ville de Montreuil, à titre précaire et révocable, d'un terrain situé au 22 place des Morillons au profit de la bibliothèque Daniel Renoult pour un usage de plantation de comestible et/ou d'agrément conformément à la Charte du Jardinier Urbain Responsable de Montreuil ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le contrat mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux avec la Ville de Montreuil – Place Jean Jaurès - 93100 Montreuil.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; Par ailleurs notification en est faite à Ville de Montreuil.

Fait à Romainville, le 26 septembre 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**  
Date de signature : 02/10/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



**Patrice Bessac**